

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
Vu Le Code de la Route,
Vu Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT : Qu'en raison des manifestations de la Sainte Barbe, organisée le **samedi 03 décembre 2022**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place Pierre Desceliers, pour des raisons de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits (sauf secours et organisation), le **samedi 03 décembre 2022, de 14h30 à 18h00, Place Pierre DESCELIERS** :

- Sur l'ensemble du parking et devant la mairie.
- Sur la voie basse du monument « du Souvenir et de la Paix ».

Article 2 - Les barrières et les panneaux seront mis en place par les services techniques de la commune d'Arques-la-Bataille.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 27 octobre 2022
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

